

## LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre relevé de situation ainsi que le détail des cotisations dues au titre de l'exercice 2024 en votre qualité de chef d'exploitation, chef d'entreprise ou de cotisant de solidarité.

Votre règlement devra nous être transmis **au plus tard à la date indiquée sur votre facture**.

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, vous pouvez contacter votre MSA via votre espace privé exploitant, en utilisant le service « Envoyer un message » sous Contact et échanges.

### IMPORTANT

**Depuis 2023, le nouveau système de déclaration de vos revenus professionnels via la déclaration fiscale et sociale unifiée a été mis en œuvre.** Vous ou votre centre de gestion comptable complétez au même moment la partie fiscale et le volet social MSA complémentaire sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Nous vous rappelons que si vous effectuez une déclaration fiscale **papier**, vous devez également procéder à une déclaration de vos revenus au format **papier** auprès de la MSA au moyen du formulaire dédié qui est mis à votre disposition à l'ouverture de la période fiscal-social. Il n'y a pas de transmission automatique de vos revenus à la MSA par les services fiscaux dans ce cas.

**Si vous constatez un écart conséquent par rapport aux années précédentes dans les montants indiqués sur votre facture 2024, et à défaut de modifications importantes à la hausse ou à la baisse de vos revenus 2023, nous vous invitons à nous contacter rapidement. Si vous êtes accompagné par un centre de gestion comptable, nous vous invitons à vous rapprocher de votre référent avant de contacter la MSA.**

Pour nous contacter :



- Connectez-vous à votre espace privé exploitant avec votre numéro de sécurité sociale, rubrique Contacts et échanges puis « Envoyer un message »
- Via l'adresse [depotdocument@alsace.msa.fr](mailto:depotdocument@alsace.msa.fr) en indiquant votre numéro de sécurité sociale.

Il conviendra d'indiquer l'écart constaté et de joindre les justificatifs PDF de la déclaration effectuée sur le site des impôts pour analyse.

### VOTRE MSA EN LIGNE

**Retrouvez sur le site** [alsace.msa.fr](https://alsace.msa.fr)

Accès direct (en bas de page d'accueil) / Cotisations des Exploitants / Lettres d'information Alsace

- **les différentes modalités de paiement** : « Comment régler mes factures de cotisations exploitant ? »
- le barème des cotisations 2024
- les informations de la MSA et celles des partenaires

Plus d'informations sur la **modulation des appels fractionnés** et sur le **dispositif d'à-valoir** depuis la page d'accueil rubrique Exploitant / Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations / Les modalités de paiement des cotisations et contributions

**Utilisez votre espace privé personnel ou entreprise** pour accéder à de nombreux services :

- Connectez-vous **avec votre numéro de sécurité sociale** :

Accès au dossier particulier : consultez vos remboursements et documents adressés par la MSA, réalisez vos demandes en ligne

Accès au dossier exploitant : visualisez vos factures et documents adressés par la MSA sous la rubrique « Mes documents », téléchargez vos attestations professionnelles, utilisez les téléservices exploitant

- Connectez-vous **avec votre numéro SIRET / entreprise** : téléchargez vos attestations professionnelles pour l'entreprise, consultez vos informations parcellaires et accédez à votre relevé parcellaire

Pour vous guider dans l'utilisation des services en ligne, vous pouvez contacter l'assistance aux internautes au 03 20 900 500 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail [assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr)

## **EVOLUTIONS 2024**

Modification du montant forfaitaire de la cotisation indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif :

Le montant de la cotisation forfaitaire indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal passe de 200 à 230 euros par an à compter de 2024.

Contribution VIVEA des cotisants de solidarité

La contribution VIVEA est appelée à compter de 2024 pour l'année entière (forfait 79 euros) à l'ensemble des cotisants de solidarité âgés de 64 ans au plus, quelle que soit leur date d'affiliation ou de cessation d'activité et quel que soit le montant de leurs revenus professionnels. Les adhérents déclarant des revenus déficitaires ou nuls sont désormais redevables de la contribution VIVEA.

## **INFORMATION PLURIACTIVITE**

Pensez à déclarer à la MSA tout début ou cessation d'activité professionnelle non agricole (activité salariée du régime général, indépendante non agricole, profession libérale, micro entreprise) en France ou à l'étranger. La mise à jour de ces informations permet une gestion fiable de votre carrière professionnelle et de votre dossier cotisant.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les pages dédiées :

[alsace.msa.fr/lfp/affiliation/pluriactivite](http://alsace.msa.fr/lfp/affiliation/pluriactivite)

[alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/exploitant/mobilite-union-europeenne](http://alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/exploitant/mobilite-union-europeenne)

## **CALENDRIER 2025**

Retrouvez dès janvier 2025 sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) le calendrier des échéances de cotisations 2025. Accès direct en bas de la page d'accueil / Cotisations des exploitants / Lettres d'information Alsace / 2025 : fiches mémo Cotisations 2025

**LA DIRECTION**